

Bonne nouvelle votre coopérative HEXA COOP vous permet désormais de proposer l'option d'avance immédiate de crédit d'impôt à vos clients !

Comment ça marche

Vos clients ne devront plus attendre l'année suivante pour être remboursés de leur crédit d'impôt !

C'est une très belle opportunité.

- Compléter la fiche client en renseignant l'ensemble des coordonnées y compris date, lieu de naissance ainsi que les coordonnées bancaires.
- Cliquer sur le bouton « ENREGISTRER & INSCRIRE MON CLIENT AUPRES DE L'URSSAF ».
- L'Urssaf envoie un mail au client l'invitant à activer son compte sur www.particulier.urssaf.fr ; celui-ci doit valider les Conditions Générales de Vente, le mandat SEPA et choisir un mot de passe.

Nous vous invitons à accompagner votre client dans cette démarche et à lui fournir la notice de présentation de l'option jointe.

- Une fois l'inscription de votre client/e validée. Un numéro d'identifiant apparaît alors sur la fiche du client.
 - Vous pouvez saisir votre relevé de prestation, l'option d'avance immédiate est pré-cochée.
 - Le relevé doit mentionner le montant total dû.
 - Une fois validé le relevé est envoyé par email à votre client lui spécifiant qu'il a été saisi dans le cadre de l'option d'avance immédiate de crédit d'impôt.
- Le client est notifié d'une nouvelle demande de paiement par mail ou SMS en fonction de son choix ; par l'URSSAF. Il dispose de 48h pour valider ou rejeter la demande de paiement, passé ce délai la demande sera tacitement validée.
- L'Urssaf prélève la moitié de la somme dû au client et verse la somme globale à HEXA COOP.
- Une fois le virement de l'Urssaf visible en banque, HEXA COOP l'associe au relevé correspondant, puis le passe en facturation pour remboursement sur votre compte. Le délai de remboursement après émission du relevé sera de 10 à 14 jours.

Les avantages de l'option d'avance immédiate du crédit d'impôt :

- ✓ Revalorisation tarifaire.
- ✓ Moins de risque d'impayés.
- ✓ Rendre vos prestations accessibles au plus grand nombre.

Pas de panique ! L'avance reste une option, l'ancien système est toujours valable.



Cette avance ne fonctionne que par prélèvement et votre client doit avoir déjà établi une déclaration de revenus même à 0€.

Service mis en place par l'Urssaf et la Direction générale des Finances Publiques.

Bonne nouvelle votre coopérative HEXA COOP vous permet désormais de proposer l'option d'avance immédiate de crédit d'impôt à vos clients !

Foire aux questions :

Quelles sont les informations vérifiées par la DGFIP pour inscription auprès de l'Urssaf ?

Les informations connues par l'administration fiscale. La DGFIP (Les impôts) rapproche le numéro fiscal à l'état civil saisi pour le client. Le client doit reprendre les informations présentes sur sa précédente déclaration de revenus.

Quelle adresse mail pour l'inscription ?

Celle du client ou bien d'un proche, en aucun cas celle du coopérateur. Attention l'adresse mail doit être valide. Et ne doit pas demander de validation de sécurité pour réception auquel cas la DGFIP ne sera pas en mesure de contrer cette sécurité et mettra automatiquement en péril la demande d'inscription. (Type Mail in Black). L'adresse mail renseignée à l'activation du compte, ne sera plus modifiable.

Quels sont les cas d'inéligibilité ?

Tous les bénéficiaires APA/PCH et les prestations réalisées pour ces personnes ne sont pas éligibles à l'Avance immédiate.

Tous clients n'étant pas à jour fiscalement (taxe foncière, taxe d'habitation...).

L'urssaf et la DGFIP ne gèrent pas les cas de veuvage.

Quelle adresse indiquer pour inscription de votre client auprès de l'Urssaf lorsque la prestation a eu lieu dans la résidence secondaire de votre client ?

L'adresse principale de votre client.

Comment faire si mon client n'a pas cliqué sur la notification d'inscription envoyée par l'Urssaf ?

Sur la page d'accueil du site particulier.urssaf.fr, votre client peut cliquer sur "Recevoir un nouveau lien d'activation".

Le lien initial est valable 7 jours.

Comment savoir si mon client a bien finalisé son inscription ?

Vous ne recevez pas de notification lorsque votre client active son compte en ligne. Dans le cadre de votre relation client, adressez-vous à lui.

Vérification à réaliser avant saisie du relevé de prestation.

Pouvons-nous modifier un relevé envoyé avec option d'avance immédiate ?

En cas d'erreur de facturation, il est impossible de modifier une demande de paiement déjà validée par votre client. Vous pouvez régulariser la situation lors de la demande de paiement suivante.



Bonne nouvelle votre coopérative HEXA COOP vous permet désormais de proposer l'option d'avance immédiate de crédit d'impôt à vos clients !

Que se passe-t-il si le prélèvement Urssaf est rejeté par le compte bancaire du client ?

En cas d'impayé le compte client particulier Urssaf est bloqué pendant 30 jours.
Hexa Coop devra se faire régler directement les 50 % dus par le client.

Quand facturer avec Option ?

L'option d'avance est accessible pour une prestation effectuée, non à venir (attention aux dates renseignées dans les relevés).



Coopérative professionnelle des services à la personne

SAS HEXA COOP au capital variable de 1 000 Eur - 17 rue de Sarliève 63800 COURNON D'AUVERGNE
N° Agrément SAP / N° 834 225 096 - SIRET 834 225 096 00025 - N°TVA FR 28 834225096 - RCS Clermont-Ferrand B 834 225 096 - Activité 9609Z